



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNSTON MONCTON SHIPPIGAN

CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

ANNEXE B

PROTOCOLE DE CONFIDENTIALITÉ

RÉUNION VIRTUELLE DU CONSEIL DES GOUVERNEURS

En devenant membre du Conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton, vous vous êtes engagés à respecter la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements confidentiels ou exclusifs qui vous sont communiqués ou divulgués à titre de membre et à ne les exploiter d'aucune façon.

L'obligation de loyauté implique l'obligation de préserver la confidentialité des renseignements et préserver la confidentialité des renseignements et des délibérations relatifs aux sujets traités en réunion et aux affaires de l'Université. Toute divulgation d'information par une gouverneure ou un gouverneur qui pourrait nuire aux intérêts de l'Université ou d'une personne qu'elle a l'obligation de protéger est formellement proscrite, que cette information soit jugée confidentielle ou non. Le respect de la confidentialité est important pour établir la confiance entre les gouverneurs*.

Vous avez également reconnu que cet engagement de confidentialité continuera de s'appliquer après la fin de votre mandat au sein du Conseil des gouverneurs.

Dans le cadre d'une réunion virtuelle du Conseil des gouverneurs, vous devez continuer de protéger la confidentialité des délibérations et des documents en respectant le *Code d'éthique des membres du Conseil des gouverneurs* et les *Règles relatives à l'accessibilité et la diffusion des documents et à la divulgation des décisions et des délibérations du Conseil des gouverneurs*.

Les consignes suivantes doivent être respectées lors d'une réunion virtuelle du Conseil des gouverneurs.

- Vous devez vous trouver dans un endroit privé où personne ne pourra entendre les délibérations de la réunion.

* Code d'éthique des membres du Conseil des gouverneurs – Comité de gouvernance - Octobre 2015

- Vous devez vous assurer que personne ne puisse voir votre écran pendant la durée de la réunion.

Possibilités de sanctions

Advenant que vous contreveniez au respect de la confidentialité, veuillez noter que vous pourriez faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- un avertissement
- une réprimande
- une demande de corriger la situation qui a généré la transgression
- une suspension
- une démission
- un renvoi
- une révocation

Le Comité de gouvernance du Conseil des gouverneurs a le mandat de traiter les allégations de contravention du *Code d'éthique des membres du Conseil des gouverneurs*.